



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

TC/XXII/7

ORIGINAL: anglais

DATE: 25 février 1987

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

Vingt - deuxième session
Genève, 20 et 21 novembre 1986

COMPTE RENDU

adopté par le Comité technique

Ouverture de la session

1. Le Comité technique (ci-après dénommé "comité") a tenu sa vingt-deuxième session au siège de l'UPOV, à Genève, les 20 et 21 novembre 1986. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

2. La session est ouverte par M. J.-M. Elena, président du comité, qui souhaite la bienvenue aux participants et en particulier à MM. N. Pogna (Italie) et Y. Ban (Japon), qui assistent pour la première fois à une session du comité, ainsi qu'à M. J.U. Rietmann (Afrique du Sud), dont il salue la présence après plusieurs années d'absence. Le président évoque la mémoire de M. Heribert Mast, secrétaire général adjoint de l'UPOV. Le comité observe alors une minute de silence.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le comité adopte l'ordre du jour qui figure dans le document TC/XXII/1 après avoir convenu d'examiner le point 5 le deuxième jour de sa session, une fois que le comité de rédaction se sera réuni pour mettre au point les documents à étudier à ce propos, et d'inscrire sous le point 11 de l'ordre du jour la question des "écarts minimaux", qui lui a été soumise par le Comité administratif et juridique.

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA)

4. M. J. Guiard (France, président du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles) rend compte de la quinzième session de son groupe de travail, tenue à Dublin (Irlande) du 4 au 6 juin 1986. Le 3 juin, plusieurs sous-groupes se sont réunis dans le but d'accélérer les débats devant avoir lieu au cours de la session au sujet des projets ou des documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen de la luzerne (révision) et de la vesce commune (révision). Le compte rendu complet de cette session figure dans le document TWA/XV/7 Prov. Au cours de celle-ci, le groupe de travail a terminé ses travaux sur les principes directeurs d'examen de la pomme de terre (révision) et du navet et de la navette (révision) avant qu'ils ne soient soumis au comité pour adoption définitive, ainsi que ses travaux sur les principes directeurs d'examen de la luzerne (révision) avant qu'ils ne soient soumis pour observations aux organisations professionnelles. Le projet de principes directeurs d'examen du navet et de la navette a été mis au point en collaboration avec le Groupe de travail technique sur les plantes potagères. Le groupe de travail a également brièvement évoqué la question de l'élaboration d'un tableau des caractères pour les principes directeurs d'examen du triticaire, mais cette question devra être examinée de façon plus approfondie par un sous-groupe ainsi qu'à une prochaine session du groupe de travail. En plus des questions touchant à l'élaboration des principes directeurs d'examen ou à leur révision, le groupe de travail a examiné diverses questions de caractère général et est parvenu aux conclusions suivantes :

i) Il a pris note des résultats obtenus au cours de la deuxième année d'essais effectués dans le cadre de l'étude multilatérale sur l'utilisation de l'électrophorèse pour l'examen du blé. Cette étude a confirmé qu'il n'y a pas de corrélation étroite entre les caractères obtenus à l'aide de la méthode de l'électrophorèse et d'autres caractères morphologiques de la variété. Les résultats de ces travaux devront encore être étudiés et évalués à l'aide de méthodes statistiques avant que d'autres décisions ne soient prises. Le groupe de travail est convenu de poursuivre l'étude des différentes méthodes d'électrophorèse en examinant différents échantillons homogénéisés de grains de blé moulus.

ii) Il a étudié de nouvelles étapes possibles sur la voie d'une plus grande harmonisation des essais de variétés de blé, en se fondant sur les renseignements détaillés recueillis auprès des différents Etats membres concernant les procédures d'examen du blé.

iii) Il a procédé à un premier échange de vues sur les variétés hybrides du blé.

iv) Il a pris note des renseignements mis à jour sur les gènes de résistance présents dans des variétés d'orge. Un nouveau document (TC/XXII/6) a été soumis au comité.

v) Il a complété sa liste d'ouvrages et de documents de référence devant être présentée au comité.

vi) Il a examiné les propositions de révision du rapport type de l'UPOV sur l'examen technique et formulé des observations à l'intention du comité.

vii) Il a recommandé au comité de réunir au sein d'un sous-groupe commun les experts de différents groupes de travail techniques lors de la révision ou de l'élaboration de principes directeurs d'examen relatifs à un taxon qui est à l'étude dans le cadre de deux groupes de travail techniques ou plus.

viii) Il a procédé à un premier échange de vues sur la notion de caractère distinctif et d'homogénéité au regard des caractères discontinus des variétés non strictement autogames et des variétés allogames. Il a proposé que le comité s'abstienne de revenir sur le problème de la couleur du hile de la fève et de la féverole tant que la question évoquée ci-dessus n'aura pas été étudiée de façon plus approfondie.

5. La seizième session du groupe de travail se tiendra à Genève (Suisse) du 23 au 25 juin 1987. Lors de cette session, le groupe de travail réexaminera le projet de principes directeurs d'examen de la luzerne (révision) dans le but de présenter le document au comité pour adoption définitive. En outre, il abordera ou reprendra l'examen des documents de travail sur les principes directeurs d'examen de la vesce commune (révision), du blé dur (révision), du triticale, du sorgho, du pois (révision) et du pâturin des prés (révision). Il est aussi prévu qu'il aborde les points suivants : les principes directeurs d'examen normalisés, la notion de caractère distinctif et d'homogénéité au regard des caractères discontinus des variétés non strictement autogames et des variétés allogames, les essais d'électrophorèse sur le blé. Le groupe de travail est d'ores et déjà invité par l'expert de la France à tenir sa dix-septième session dans ce pays.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC)

6. Mme V. Silvey (Royaume-Uni, présidente du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur) rend compte de la quatrième session de son groupe de travail, tenue à Hanovre (République fédérale d'Allemagne) du 21 au 23 mai 1986. Le compte rendu complet de cette session figure dans le document TWC/IV/13 Prov. Au cours de celle-ci, le groupe de travail a examiné les questions et pris les mesures suivantes :

i) Il a recommandé au comité le recours à la méthode d'analyse globale sur plusieurs années pour évaluer le caractère distinctif des graminées, pour lesquelles on dispose déjà d'une certaine expérience. Les enseignements tirés de l'application de la méthode d'analyse globale sur plusieurs années aux graminées et, à titre expérimental, à d'autres espèces allogames au cours des trois prochaines années permettront aux experts de poursuivre la mise au point des propositions actuelles et de donner des indications plus précises quant aux données statistiques les plus adaptées à l'application de cette méthode aux graminées et à d'autres espèces allogames.

ii) Il a poursuivi l'examen de la proposition visant à substituer à la méthode de l'UPOV une autre méthode d'examen de l'homogénéité des plantes allogames. Cette dernière méthode sera appliquée à un jeu de données expérimental et les Etats membres participants compareront les résultats avec ceux que permet d'obtenir la méthode actuelle, puis rendront compte au groupe de travail.

iii) Il a pris note des différences existant entre les divers procédés d'examen de l'homogénéité des plantes autogames et a recommandé au comité de prendre des mesures en vue d'une harmonisation plus poussée.

iv) Il a étudié les différentes procédures suivies par les Etats membres en ce qui concerne l'adaptation des données et poursuivra cet examen à sa prochaine session en se fondant sur un résumé des différentes procédures appliquées à une seule et même série de données.

v) Il a étudié le projet de version révisée du rapport type de l'UPOV sur l'examen technique et préparé une liste de recommandations à l'intention du comité.

vi) Il a pris note des renseignements les plus récents concernant les possibilités de communications entre les centres informatiques et du fait que certains Etats membres vont procéder à des essais en matière d'échange électronique de l'information.

vii) Il a pris note des directives relatives à la programmation.

viii) Il a pris note des renseignements les plus récents concernant les programmes utilisés sur les gros systèmes comme sur les mini-ordinateurs et susceptibles de faire l'objet d'échanges entre les Etats membres.

ix) Il a pris note des renseignements les plus récents concernant l'enquête sur les dispositifs manuels de saisie des données.

x) Il a complété la liste d'ouvrages et d'autres documents de référence utiles pour l'examen des variétés.

7. La cinquième session du groupe de travail se tiendra à Copenhague (Danemark) du 10 au 12 juin 1987. Au cours de celle-ci, le groupe de travail abordera ou reprendra l'examen des questions suivantes : analyse globale sur plusieurs années, examen de l'homogénéité des plantes allogames, examen de l'homogénéité des plantes autogames, ordre logique des niveaux d'expression dans les principes directeurs d'examen, description des variétés, harmonisation des rubriques dans les bulletins officiels, rapport sur l'état d'avancement des travaux sur l'échange électronique de l'information, mise à jour du résumé sur le matériel et le logiciel des gros ordinateurs actuellement utilisés, rapport sur la structure de la base de données existante, directives pour l'élaboration de programmes pouvant être directement intégrés à d'autres systèmes informatisés d'étude des variétés végétales, ouvrages et documents de référence, questions soulevées par les autres groupes de travail techniques de l'UPOV.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF)

8. M. F. Schneider (Pays-Bas, président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières) rend compte de la dix-septième session de son groupe de travail, tenue à Wädenswil (Suisse) du 17 au 19 septembre 1986. Le 16 septembre, plusieurs sous-groupes s'étaient réunis au même endroit dans le but d'accélérer les débats devant avoir lieu au cours de la session au sujet des documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen des espèces suivantes : framboisier (révision), groseillier à maquereau (révision), goyavier, macadamia, manguier. Le compte rendu complet de cette session figure dans le document TWF/XVII/23 Prov. Au cours de celle-ci, le groupe de travail a terminé ses travaux concernant les principes directeurs d'examen du pommier (révision) et du framboisier (révision) avant qu'ils ne soient soumis pour adoption définitive au comité; il a aussi achevé ceux relatifs aux principes

directeurs d'examen du groseillier à maquereau (révision), du goyavier, du macadamia et du manguier, avant qu'ils ne soient soumis pour observations aux organisations professionnelles. En plus des questions touchant à l'élaboration des principes directeurs d'examen ou à leur révision, le groupe de travail a examiné diverses questions de caractère général et est arrivé aux conclusions suivantes :

i) Il a nommé des experts qui vérifieront de nouveau la liste d'ouvrages et de documents de référence et adresseront des propositions de modifications au Bureau de l'UPOV.

ii) Il a examiné les propositions du comité et des groupes de travail techniques qui se sont déjà réunis pendant l'année en cours concernant le rapport type de l'UPOV sur l'examen technique, et a formulé d'autres propositions à l'intention du comité.

iii) Il a pris acte de la réimpression du code des couleurs de la RHS et de l'intention du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers de regrouper les couleurs figurant dans ce code.

iv) Il a pris note des informations concernant l'état sanitaire du matériel végétal envoyé à l'examen, et a prié le comité, d'une part, de rassembler les adresses des services des Etats membres chargés d'appliquer les restrictions légales à l'importation de matériel végétal et, d'autre part, de recueillir des informations au sujet des restrictions correspondantes.

9. M. Schneider a ajouté que le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières avait réalisé des progrès remarquables en ce qui concerne l'élaboration des principes directeurs d'examen du goyavier, du macadamia et du manguier, grâce à la participation intensive d'experts d'Afrique du Sud travaillant sur ces espèces.

10. La dix-huitième session du groupe de travail se tiendra à Kiryat Anavim (Israël) du 18 au 20 mars 1987. Quelques sous-groupes se seront déjà réunis le 17 mars 1987 au même endroit. Lors de cette session, le groupe de travail réexaminera les documents relatifs aux principes directeurs d'examen du groseillier à maquereau (révision), du goyavier, du manguier et du macadamia, afin de les présenter au comité pour adoption définitive. En outre, il abordera ou reprendra l'étude des documents de travail sur les principes directeurs d'examen du bananier, de la ronce fruitière (révision), du châtaignier, des porte-greffes de prunus, du noyer et du Ribes indigrolaria. Il est aussi prévu qu'il examine les points suivants : liste d'ouvrages et de documents de référence, révision du rapport type de l'UPOV sur l'examen technique.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO)

11. En l'absence du président (M. B. Bar-Tel, Israël) et à sa demande, le rapport du président sur la dix-neuvième session du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, tenue à Wageningen (Pays-Bas) du 16 au 18 juillet 1986, a été lu par le Bureau de l'UPOV. Le 15 juillet, des sous-groupes se sont réunis dans le but d'accélérer les débats devant avoir lieu au cours de la session au sujet des documents de travail sur les principes directeurs d'examen du pelargonium des fleuristes et du pelargonium (zonale, géranium-lierre, révision). Le compte rendu complet de cette

session figure dans le document TWO/XIX/23. Au cours de celle-ci, le groupe de travail a terminé ses travaux concernant les principes directeurs d'examen de l'impatiante, du génevrier et du bégonia elatior (révision) avant qu'ils ne soient soumis pour adoption définitive au comité; il a aussi terminé son examen des principes directeurs d'examen du pommier (révision), qui devront être communiqués au Groupe de travail technique sur les plantes fruitières avant d'être soumis au comité pour adoption définitive. Le groupe de travail a en outre achevé ses travaux sur les principes directeurs d'examen de l'alstroemère (révision), du bégonia tuberhybrida, du glaïeul, du pelargonium des fleuristes et du pelargonium (zonale, géranium-lierre, révision), avant qu'ils ne soient soumis pour observations aux organisations professionnelles. Par manque de temps, il a fallu reporter à la session suivante l'examen de plusieurs autres documents de travail sur des principes directeurs d'examen. En plus des questions touchant à l'élaboration des principes directeurs d'examen ou à leur révision, le groupe de travail a examiné diverses questions de caractère général et est parvenu aux conclusions suivantes :

i) Il a relevé la nécessité de débattre de la façon d'améliorer l'efficacité de l'examen des variétés compte tenu des contraintes financières.

ii) Il a proposé au comité plusieurs autres moyens d'assurer une plus large participation des organisations professionnelles à l'élaboration des principes directeurs d'examen.

iii) S'agissant des principes directeurs d'examen du pommier, il a essayé pour la première fois d'inclure dans un document relatif aux principes directeurs d'examen plusieurs listes positives de caractères à utiliser au sein d'un même genre pour des variétés relevant de groupes différents.

iv) Il a complété sa liste d'ouvrages et de documents de référence devant être présentée au comité.

v) Il a pris note des renseignements donnés au sujet de l'application de la chromatographie en phase gazeuse pour l'examen des variétés au Japon et de l'utilisation envisagée de la chromatographie en phase liquide sous haute pression.

vi) Il a examiné les propositions de révision du rapport type de l'UPOV sur l'examen technique et formulé des observations à ce sujet à l'intention du comité.

vii) Il a accueilli avec satisfaction la réimpression du code des couleurs de la RHS et étudiera la possibilité de regrouper certaines rubriques de couleurs de la RHS pour la sélection des descriptions variétales par ordinateur. Il a estimé qu'en l'état actuel des choses il n'y avait pas lieu de discuter plus avant des améliorations à apporter au code des couleurs de la RHS ou à tout autre code des couleurs.

viii) Il a approuvé - sous réserve de quelques modifications - la présentation et le libellé du projet de principes directeurs normalisés.

12. La vingtième session du groupe de travail aura lieu à Kiryat Anavim (Israël) du 23 au 26 mars 1987. Compte tenu de l'ordre du jour chargé de cette session, le groupe de travail envisage de se réunir une journée supplémentaire, aucun sous-groupe ne se réunissant pendant la session. Au cours de celle-ci, le groupe de travail compte achever ses travaux sur les principes directeurs d'examen de l'alstroemère (révision), du bégonia tuberhybrida, du glaïeul, du

pelargonium des fleuristes et du pelargonium (zonale, géranium-lierre, révision) avant qu'ils ne soient tous soumis pour adoption définitive au comité. Le groupe de travail a par ailleurs l'intention d'examiner ou de réexaminer les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen du cactus de Noël, du cactus-jonc, du chrysanthème (révision), de l'oeillet (révision), du dieffenbachia, de l'exacum, de l'hortensia, de l'iris (bulbeux), de l'épicéa commun, du pyracantha, du rhododendron (révision), du rosier (révision), du spathiphyllum, de la tulipe et du weigela. En outre, il est prévu d'examiner ou de réexaminer les questions suivantes : rapports sur les faits marquants dans le domaine de la protection des obtentions végétales, principes directeurs d'examen normalisés, révision du rapport type de l'UPOV sur l'examen technique, liste d'ouvrages et de documents de référence, questions à soumettre au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur, codes des couleurs, efficacité accrue des procédures d'examen des variétés.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV)

13. M. J. Habben (République fédérale d'Allemagne, président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères) rend compte de la dix-neuvième session de son groupe de travail, tenue à Salerne (Italie) du 27 au 29 mai 1986. Les sous-groupes s'étaient réunis au même endroit, le 26 mai 1986, pour examiner les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen de la courgette et de l'aubergine. Le compte rendu complet de la session figure dans le document TWV/XIX/27 Prov. Au cours de cette session, le groupe de travail a terminé ses travaux sur les principes directeurs d'examen du melon, avant qu'ils ne soient soumis pour adoption définitive au comité, ainsi que sur les principes directeurs d'examen de la poirée et du chou de Chine, avant qu'ils ne soient soumis aux organisations professionnelles pour observations. Il a aussi achevé ses travaux sur les principes directeurs d'examen du navet et de la navette (révision), avant qu'ils ne soient soumis au Groupe de travail technique sur les plantes agricoles. Il a par ailleurs examiné des documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen de la courgette, de l'aubergine et de la chicorée, mais il devra y revenir lors de sa prochaine session. Par manque de temps, il n'a pas été possible d'étudier les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen de plusieurs autres espèces. Outre les questions relatives aux principes directeurs d'examen, le groupe de travail a débattu plusieurs questions d'ordre général et est parvenu aux conclusions suivantes :

i) Il a demandé au comité de reconsidérer sa décision concernant la couleur du hile de la fève et de la féverole, cette décision risquant de remettre en cause l'ensemble du système d'examen du caractère distinctif et de l'homogénéité.

ii) Il a demandé à tous les Etats membres de vérifier le projet de liste d'ouvrages et de documents de référence et d'envoyer un complément d'information à l'UPOV.

iii) Il a proposé quelques modifications au projet de version révisée du rapport type de l'UPOV sur l'examen technique.

iv) Il est convenu d'étudier la possibilité d'appliquer la méthode d'analyse globale sur plusieurs années aux plantes potagères.

v) Il est convenu de former un sous-groupe pour l'examen de la Bremia lactucae dans la laitue, afin de préserver l'uniformité des méthodes d'examen portant sur cette maladie dans les différents pays.

vi) Il a approuvé - sous réserve de quelques modifications - la présentation et le libellé du projet de principes directeurs d'examen normalisés.

vii) Il a décidé qu'à l'avenir, surtout lorsqu'il s'agit d'espèces relevant de plusieurs groupes de travail techniques, ses travaux s'inscriront davantage dans le cadre de petites réunions auxquelles participeront des spécialistes venus d'autres groupes de travail techniques et où seront examinés les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen avant que ceux-ci ne soient étudiés par chaque groupe de travail technique.

14. La vingtième session du groupe de travail se tiendra à Bamberg (République fédérale d'Allemagne) du 2 au 4 juin 1987. Le groupe de travail a l'intention de terminer au cours de cette session ses travaux sur les principes directeurs d'examen de la poirée et du chou de Chine, pour qu'ils puissent être soumis pour adoption définitive au comité. En outre, il est prévu d'examiner ou de réexaminer les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen de la courgette, de la chicorée, de l'asperge, de l'aubergine, du persil, du haricot d'Espagne (révision), du chou de Bruxelles (révision), du salsifis noir, de la tomate (révision), de la carotte (révision), de l'épinard (révision), du chou-fleur (révision), du concombre, du cornichon (révision), du chou pommé (révision), de l'aneth, de la civette, du brocoli et de l'oenothère. Il est aussi prévu d'examiner ou de réexaminer les questions suivantes : comparaison des descriptions variétales du pois; listes d'ouvrages et de documents de référence; questions à soumettre au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur; étude de la Bremia lactucae de la laitue.

QUESTIONS PRESENTÉES PAR LES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES

Principes directeurs d'examen normalisés

15. Le comité prend note du document TC/XXI/8, des paragraphes 1 à 4 de l'annexe I du document TC/XXII/3 et du rapport verbal sur la proposition du comité de rédaction, qui a déjà étudié les paragraphes précités. A l'issue du débat, le comité convient de ce qui suit :

i) Chapitre I (Objet de ces principes directeurs) : Il conviendrait que ce chapitre contienne une phrase type appropriée à tous les cas où aucun renseignement particulier n'est nécessaire, qui pourrait être libellée comme suit : "Ces principes directeurs d'examen s'appliquent à toutes les variétés de ... (suivrait ici le nom latin du taxon auquel les principes directeurs s'appliquent)".

ii) Chapitre II (Matériel requis) : Il conviendrait de supprimer la phrase "Sauf dérogation accordée par les autorités compétentes, les semences à fournir pour chaque examen doivent provenir de la dernière récolte". Il conviendrait aussi de supprimer dans le paragraphe 2 les mots "susceptible d'agir sur la croissance ultérieure des plantes".

iii) Chapitre III (Conduite de l'examen) :

a) Il serait bon que ce chapitre soit nettement distinct du chapitre IV (Méthodes et observations) : le premier contiendrait des renseignements sur les conditions générales à respecter tandis que le second indiquerait les éléments à observer et la façon de les observer. C'est ainsi que les renseignements sur la durée minimum d'examen, le nombre minimum de lieux d'examen et autres conditions générales devraient être regroupés dans le chapitre III.

b) Il conviendrait de remplacer la dernière phrase du paragraphe actuel du chapitre III par un nouveau paragraphe libellé comme suit : "Des essais additionnels peuvent être établis pour certaines déterminations." Dans l'avant-dernière phrase du même paragraphe, il conviendrait de remplacer les mots "exactement aux mêmes conditions" par "à des conditions similaires".

c) S'agissant de variétés d'espèces pour lesquelles il n'est pas prévu de répétition, la phrase ayant trait au nombre minimum de plantes devrait être libellée comme suit : "Chaque essai doit porter sur au moins .. plantes".

d) Pour les variétés d'arbres, la phrase relative au prélèvement de plantes ou parties de plantes et la phrase relative aux parcelles séparées devraient être supprimées.

iv) Chapitre IV (Méthodes et observations) :

a) Il conviendrait de supprimer les paragraphes 1 et 3 et de placer le paragraphe 2 dans le chapitre III.

b) Le paragraphe concernant la taille minimum des échantillons devrait être libellé comme suit : "Toutes les observations doivent porter sur .. plantes ou parties de plantes".

c) Le paragraphe relatif aux couleurs devrait être libellé comme suit : "Etant donné les variations de la lumière solaire, les déterminations de la couleur avec un code de couleurs doivent être faites dans une enceinte avec lumière artificielle ou au milieu de la journée, dans une pièce sans rayon de soleil direct. La distribution spectrale de la source de lumière artificielle doit être conforme à la norme C.I.E. de la lumière du jour définie conventionnellement D 6500 et rester dans les limites de tolérance du "British Standard 950", partie I. Les déterminations doivent être faites en plaçant la partie de plante sur un fond de papier blanc".

v) Chapitre V (Groupement des variétés) : Le titre anglais "Variety Grouping" devrait être remplacé par "Grouping of Varieties" (le titre français restant inchangé).

vi) Chapitre VI (Caractères et symboles) : Afin de tenir compte de la modification de la définition de l'astérisque (*) (voir le paragraphe 20) et d'éviter dans les principes directeurs d'examen toute référence qui ne ferait que renvoyer à une autre, tous les renvois figurant au bas de la première page du tableau des caractères devraient être supprimés et le chapitre VI devrait être modifié comme suit :

a) Le paragraphe 1 devrait contenir la première phrase de l'ancien paragraphe 1 (Pour évaluer les possibilités de distinction, l'homogénéité et la stabilité, on doit utiliser les caractères indiqués dans le tableau des caractères, avec leur différents niveaux d'expression, dans les trois langues de travail de l'UPOV.);

b) le paragraphe 2 devrait rester inchangé (En regard des différents niveaux d'expression des caractères, sont indiquées des notes (1 à 9) destinées au traitement électronique des données.);

c) au paragraphe 3, la légende devrait être libellée comme suit :

"(*) "Caractères qui doivent, à chaque cycle de végétation, pendant la durée des essais, être utilisés pour l'examen de toutes les variétés et qui doivent toujours figurer dans la description de la variété, sauf si le niveau d'expression d'un caractère précédent ou les conditions de milieu régionales le rendent impossible."

"(+)" Voir les explications du tableau des caractères au chapitre VIII".

vii) La pratique consistant à souligner certains éléments des caractères au cas où le tableau comporte d'autres caractères similaires, ne différant que sur un mot ou une partie de mot, devrait être maintenue.

viii) Au chapitre IX (Littérature) : Toute littérature pertinente, y compris la documentation citée dans le document TC/XXII/4 (Liste d'ouvrages et d'autres documents de référence utiles pour l'examen des variétés), devrait être mentionnée dans ce chapitre. Même s'il n'existe pas, jusqu'à présent, de littérature pertinente, il convient de conserver ce chapitre et d'y porter la mention "pas de documentation particulière".

16. Le comité admet la nécessité de modifier prochainement l'introduction générale des principes directeurs d'examen (document TG/I/2), compte tenu notamment de la modification des critères d'examen de l'homogénéité et de la distinction, qui est actuellement à l'étude. Le comité convient donc de commencer à réunir des renseignements en vue de la modification de cette introduction générale.

Liste négative indiquant les caractères qu'il conviendrait de ne pas utiliser pour un groupe donné de variétés au sein d'une espèce recouvrant plusieurs groupes différents

17. Le comité prend note des paragraphes 5 et 6 de l'annexe I du document TC/XXII/3 et approuve le tableau combiné de caractères qui a été mis au point pour les principes directeurs d'examen du pommier (TG/14/4 (proj.)). Il recommande d'utiliser ce tableau dans d'autres cas comparables, lorsque plusieurs groupes d'un taxon ont été combinés dans un même document de principes directeurs d'examen et que plusieurs caractères ne s'appliquent qu'à l'un des groupes. Si ce système est retenu dans le chapitre I des principes directeurs d'examen, il conviendrait de faire figurer dans ce dernier le texte suivant :

"i) Un tableau unique, réunissant tous les caractères, a été établi pour les ... groupes de variétés avec indication devant le numéro de chaque caractère du ou des groupes pour lesquels le caractère est considéré comme important pour la distinction.

"ii) L'absence d'un groupe de variétés déterminé pour un caractère donné n'implique pas que ce caractère n'est pas important pour le groupe de variétés en question. Cela signifie tout simplement que l'UPOV juge qu'il n'y a pas encore lieu de se prononcer sur son importance. Les autorités nationales compétentes sont libres d'utiliser le caractère en question pour ce groupe de variétés si cela s'avère utile.

"iii) Il n'est pas toujours possible de classer une variété dans un groupe de variétés particulier. Certaines variétés peuvent avoir plusieurs utilisations et relever par conséquent de plus d'un groupe de variétés. Tous les résultats d'essais et toutes les descriptions variétales doivent donc indiquer le ou les groupes de variétés auxquels la variété a été comparée. Les autorités compétentes doivent en outre examiner les résultats d'essai pour le groupe considéré (et notamment les caractères diversifiés selon les groupes de variétés) afin de s'assurer qu'en choisissant le groupe de variétés indiqué par le demandeur elles ne risquent pas de conclure à la distinction uniquement parce qu'elles comparent la variété proposée à des variétés appartenant à un groupe différent."

18. Le comité note, en marquant son approbation, que dans les cas visés au paragraphe 17 les caractères ne doivent être divisés pour différents groupes de variétés que si le même terme représente une réalité différente selon le groupe considéré (par exemple, s'agissant du caractère 49 des principes directeurs d'examen du pommier ("Fruit : taille"), un petit fruit d'un pommier ornemental n'aura pas le même diamètre qu'un petit fruit d'une variété fruitière); par contre, si un caractère n'est pas divisé, le même terme représenterait une même réalité et une variété indiquée à titre d'exemple pour un groupe pourrait aussi être indiquée à titre d'exemple pour les autres groupes (par exemple, s'agissant du caractère 41 des principes directeurs d'examen du pommier ("Limbe : pilosité de la face inférieure"), la variété James Grieve, variété fruitière à forte pilosité, pourrait aussi être indiquée à titre d'exemple pour une variété ornementale à forte pilosité).

19. Bien que le comité se prononce ainsi contre une liste négative de caractères à ne pas utiliser pour l'appréciation de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité, certains experts rappellent que cette décision ne modifie nullement celle qu'avait prise antérieurement le comité et qui tendait à ce que des méthodes aussi sophistiquées que l'électrophorèse, par exemple, ne soient pas appliquées pour l'appréciation de la distinction aux fins de l'octroi d'une protection avant qu'une méthode uniforme ait pu être arrêtée dans le cadre de l'UPOV.

Caractères assortis d'un astérisque (*) qui, pour des raisons climatiques, pourraient être impossibles à observer dans certains Etats membres

20. Le comité prend note des paragraphes 7 et 8 de l'annexe I du document TC/XXII/3 et convient de modifier la définition de l'astérisque (*) afin de conserver les astérisques pour les caractères qui sont jugés importants pour l'appréciation de la distinction mais qui, compte tenu de l'environnement, pourraient être impossibles à observer dans certaines régions. Le comité confirme que la définition modifiée de l'astérisque doit être considérée comme revêtant un caractère général et doit figurer dans tous les principes directeurs d'examen (voir le paragraphe 15.vi)) et recommande qu'au cas où certains caractères assortis d'un astérisque se révéleraient impossibles à observer en raison de l'environnement, ils fassent l'objet d'une remarque dans le chapitre VIII (Explications du tableau des caractères) afin d'éviter toute ambiguïté.

Examen des caractères distinctifs

21. Le comité note que le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers s'est finalement rallié à l'avis du comité, à savoir que lorsqu'une variété proposée est considérée comme n'étant pas homogène en raison de l'existence de plantes aberrantes, ces dernières doivent être considérées comme pouvant être distinguées de ladite variété et acceptées en tant que variété nouvelle protégée si toutes les autres conditions relatives à la protection sont remplies.

Homogénéité de couleur du hile pour la fève et la féverole

22. Le comité prend note des paragraphes 20 à 23 de l'annexe I du document TC/XXII/3 ainsi que des paragraphes 9 et 10 de cette même annexe, concernant la "Notion de caractère distinctif et d'homogénéité au regard des caractères discontinus des variétés non strictement autogames et des variétés allogames". Le débat est axé sur la question de savoir si les variétés manquant d'homogénéité au regard de caractères non fonctionnels tels que la couleur du hile, la couleur des téguments et la couleur de la fleur peuvent bénéficier de la protection. Le comité note qu'aucune protection n'a jusqu'à présent été accordée aux variétés de féverole qui sont hétérogènes en ce qui concerne la couleur du hile mais que certaines variétés de la même plante actuellement à l'examen se révèlent hétérogènes en ce qui concerne ce caractère. Il confirme que les mêmes principes directeurs d'examen doivent être appliqués à la fève et à la féverole et qu'il est hors de question que l'absence d'homogénéité puisse être admise un jour pour la couleur du hile, le jour d'après pour la couleur des téguments, plus tard encore pour la couleur de la fleur et ainsi de suite. Il prie le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles et le Groupe de travail technique sur les plantes potagères de reconsidérer ce problème en même temps que celui du caractère distinctif et de l'homogénéité au regard des caractères discontinus des variétés non strictement autogames et des variétés allogames. M. R. Duyvendak (Pays-Bas) fera parvenir aux membres de ces groupes de travail un questionnaire qui servira de point de départ aux débats des groupes de travail techniques lors de leurs prochaines sessions.

Homogénéité des caractères de résistance

23. Le comité prend note des paragraphes 24 et 25 de l'annexe I du document TC/XXII/3. Certains experts signalent que les variétés doivent aussi être homogènes au regard des caractères de résistance dans la mesure où ces caractères sont mentionnés dans les principes directeurs d'examen. D'autres attirent l'attention sur le fait que l'évaluation de la résistance est généralement trop onéreuse pour les petits obtenteurs et que ceux-ci auront donc tendance à déclarer les variétés non résistantes.

24. La question soulevée au cours du débat consiste plus précisément à déterminer si la protection peut s'étendre à toute la gamme des composantes de la variété faisant apparaître différents niveaux de résistance ou uniquement à la composante non résistante au cas où l'obteneur déclare que la variété n'est pas résistante. La plupart des experts du comité craignent que d'autres obtenteurs puissent s'approprier la composante résistante de la variété et demander une protection distincte pour cette dernière si la protection conférée en premier lieu ne s'étend qu'à la composante non résistante de la variété.

25. Le comité confirme qu'il s'agit là d'un problème particulier aux plantes potagères étant donné que les principes directeurs d'examen des espèces potagères comportent un assez grand nombre de caractères de résistance aux maladies. Le comité convient de prier le Groupe de travail technique sur les plantes potagères de reconsidérer cette question à sa prochaine session.

Liste des gènes de résistance des variétés d'orge

26. Le Comité prend note des paragraphes 26 et 27 de l'annexe I du document TC/XXII/3, du document TC/XVII/6 et du rapport de l'expert des Pays-Bas au sujet de la réunion de la Commission des Communautés européennes (CCE) tenue à Munich, en République fédérale d'Allemagne, du 4 au 6 novembre 1986. Il prie l'expert du Danemark de mettre à jour le document TC/XXII/6 afin de garantir l'emploi d'une seule liste commune à l'UPOV et à la CCE et de le transmettre aux membres du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles.

Résistance/sensibilité aux maladies

27. Le comité prend note des paragraphes 28 et 29 de l'annexe I du document TC/XXII/3. La plupart des experts préfèrent conserver le terme "résistance" pour s'en tenir à l'interprétation actuelle des notes du tableau des caractères, où les notes les plus élevées correspondent aux caractères des variétés les plus précieuses, bien que certains experts signalent que le terme "sensibilité" pourrait parfois se révéler plus approprié que celui de "résistance". Le comité décide en définitive de continuer à employer le terme "résistance" et de le substituer au terme "sensibilité".

Examen de la Bremia lactucae dans la laitue

28. Le comité prend note des paragraphes 30 et 31 de l'annexe I du document TC/XXII/3 et encourage le Groupe de travail technique sur les plantes potagères à constituer un sous-groupe chargé d'examiner les méthodes les plus adaptées à l'examen de la résistance au mildiou de la laitue (Bremia lactucae).

Etat sanitaire du matériel végétal soumis pour examen

29. Le comité prend note des paragraphes 32 et 33 de l'annexe I du document TC/XXII/3 et convient que les maladies ayant une incidence sur la description de la variété doivent être examinées espèce par espèce lors de l'établissement ou de la révision des principes directeurs d'examen.

30. Le comité prie le Bureau de l'UPOV de réunir les adresses des services nationaux des Etats membres chargés de la réglementation sanitaire applicable à l'importation de matériel végétal et de les transmettre aux membres du comité afin de faciliter l'accès aux renseignements concernant les restrictions à l'importation.

31. Au cours du débat, l'expert de la Belgique signale que l'échange systématique du matériel végétal aux fins de l'examen est essentiel pour les petits pays, la coopération internationale en matière d'examen étant pour eux le seul moyen d'accorder une protection à un nombre élevé de taxons.

Coopération entre les groupes de travail techniques

32. Le comité prend note des paragraphes 34 et 35 de l'annexe I du document TC/XXII/3 et recommande que les groupes de travail constituent un sous-groupe commun dès qu'un document de travail relatif aux principes directeurs d'examen d'un taxon devant être étudié par plus d'un groupe de travail technique doit être élaboré. Le comité recommande aussi que les experts des Etats membres commencent par adopter un point de vue commun au niveau national avant d'étudier ce taxon au sein de leurs groupes de travail respectifs.

Participation d'experts techniques des organisations professionnelles aux sessions des groupes de travail techniques ou de leurs sous-groupes

33. Le comité prend note des paragraphes 36 à 38 de l'annexe I du document TC/XXII/3. Le président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères rend compte de l'expérience fructueuse menée à la dernière session de son groupe de travail, au cours de laquelle l'expert technique nommé par l'ASSINSEL a pris part aux travaux d'élaboration des principes directeurs d'examen. Au cours des débats, il est rappelé qu'il convient d'inviter exclusivement des experts techniques et que la participation de ces derniers doit être limitée aux questions techniques. Les experts invités doivent être des spécialistes des espèces ou des questions à l'étude. Le comité décide enfin de recommander aux Groupes de travail techniques de donner aux experts techniques des organisations professionnelles la possibilité de participer non seulement aux sessions desdits groupes mais aussi à celles de leurs sous-groupes.

Caractère confidentiel des documents établis pour les sessions des groupes de travail techniques

34. Le comité prend note des paragraphes 39 et 40 de l'annexe I du document TC/XXII/3 et convient que les documents des groupes de travail techniques ou de leurs sous-groupes ne peuvent être considérés comme confidentiels. Il est cependant nécessaire de bien préciser à l'intention des experts des organisations professionnelles invités à ces sessions que ces documents expriment non pas l'opinion de l'UPOV mais celle des experts ou des sous-groupes qui les ont établis.

Difficultés d'identifier l'obteneur véritable

35. Le comité prend note des paragraphes 41 et 42 de l'annexe I du document TC/XXII/3 et du rapport de l'expert du Japon précisant que les demandes de protection des variétés d'oignon en question ont été retirées par les obtenteurs au Japon.

Difficultés d'identifier les variétés de champignon

36. Le comité prend note des difficultés rencontrées pour identifier les variétés de champignon et de la proposition du Groupe de travail technique sur les plantes potagères de reporter à plus tard l'établissement de principes directeurs d'examen pour cette espèce, comme il est indiqué aux paragraphes 43 et 44 de l'annexe I du document TC/XXII/3.

Difficulté de relier entre elles les variétés dans les bulletins nationaux

37. Le comité note que l'expert d'Israël rédigera un résumé des difficultés rencontrées pour établir des renvois reliant entre elles les variétés dans les bulletins nationaux, comme il est indiqué aux paragraphes 45 et 46 de l'annexe I du document TC/XXII/3.

Examen de la stabilité

38. Le comité prend note des paragraphes 47 et 48 de l'annexe I du document TC/XXII/3. Il confirme qu'il n'est pas possible d'examiner la stabilité au même titre que les caractères distinctifs et l'homogénéité au cours des deux ou trois années d'essais normalement requises avant l'octroi de la protection. Cela ne signifie nullement, cependant, que la stabilité ne fait l'objet d'aucun examen avant l'octroi de la protection.

Réseau d'intercommunication

39. Le comité prend note des efforts déployés par le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur pour établir un réseau d'intercommunication entre les stations de divers Etats membres, comme il est indiqué aux paragraphes 49 et 50 de l'annexe I du document TC/XXII/3.

Liste annuelle des variétés en cours d'examen

40. Le comité prend note des paragraphes 51 et 52 de l'annexe I du document TC/XXII/3 et approuve les recommandations du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur, tendant à ce que la liste annuelle des variétés en cours d'examen mentionne aussi dans toute la mesure du possible les décisions concernant des variétés qui figuraient encore dans la liste de l'année précédente.

Codes des couleurs et questions connexes

41. Le comité note que les groupes de travail techniques se sont dans leur ensemble félicités de la réimpression du code des couleurs de la RHS, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 53 à 56 de l'annexe I du document TC/XXII/3. Il est porté à la connaissance du comité que l'expert du Japon a adressé au Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers un document sur les projets à long terme concernant les codes de couleurs à employer pour l'examen DHS, mais que les groupes de travail techniques ne voient pour l'instant aucune possibilité d'étudier plus à fond la question des couleurs, exception faite des travaux entrepris en République fédérale d'Allemagne pour établir de façon empirique des groupes de couleurs à l'intérieur du code des couleurs de la RHS en vue de trier les variétés sur ordinateur.

Protection des obtentions végétales et maladies à virus

42. Le comité prend note des renseignements consignés aux paragraphes 57 et 58 de l'annexe I du document TC/XXII/3 et du fait que les débats sur cette question ont été reportés à une date ultérieure.

Expérimentation de l'électrophorèse pour le blé

43. Le comité prend note des paragraphes 79 à 82 de l'annexe I du document TC/XXII/3. Il convient d'étendre la portée de cette étude en incitant d'autres Etats membres à y participer. Le comité précise qu'en l'état actuel des choses l'étude doit viser à rendre suffisamment uniformes les résultats des examens pratiqués par différents Etats membres. Le comité recommande en outre que l'étude s'appuie essentiellement sur la méthode adoptée récemment au sein de l'ISTA.

Principes directeurs d'examen

44. Le comité examine les projets de principes directeurs d'examen mentionnés au paragraphe 1 du document TC/XXII/2, en même temps que les modifications apportées par le comité de rédaction et signalées au cours de la session. Il prend aussi note des observations et renseignements complémentaires consignés dans le document TC/XXII/2 Add. au sujet de divers projets de principes directeurs d'examen.

45. Le comité adopte les principes directeurs d'examen des espèces suivantes :

- TG/14/5 - Pommier (révision)
- TG/18/4 - Begonia elatior (révision)
- TG/23/5 - Pomme de terre (révision)
- TG/43/6 - Framboisier (révision)
- TG/102/3 - Impatiente
- TG/103/3 - Genévrier

46. Le comité décide que les projets de principes directeurs d'examen du navet et de la navette (révision (TG/37/5(proj.)) et du melon (TG/104/2(proj.)) doivent être renvoyés au Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (navet, navette) et au Groupe de travail technique sur les plantes potagères (navet, navette et melon).

47. Le comité prend note de l'état d'avancement des travaux relatifs aux principes directeurs d'examen mentionnés aux paragraphes 3 et 4 du document TC/XXII/2. Des listes mises à jour des principes directeurs d'examen figurent dans les annexes II et III du présent rapport.

Examen de l'homogénéité des caractères continus des plantes allogames

48. Le comité note que le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur s'efforce de définir un nouveau critère d'examen de l'homogénéité pour les plantes allogames, comme il est indiqué aux paragraphes 13 et 14 de l'annexe I du document TC/XXII/3.

Examen de l'homogénéité pour les plantes autogames

49. Le comité prend note des paragraphes 15 à 19 de l'annexe I du document TC/XXII/3. Il relève que le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur a étudié la possibilité d'adopter un nouveau critère pour l'examen de l'homogénéité des plantes autogames en ayant recours à une norme nominale. Certains experts estiment que l'emploi de

l'expression "norme nominale" pour désigner le pourcentage de plantes aberrantes dans la population qui donnerait une probabilité de 50% d'acceptation des échantillons dans le cadre d'une méthode d'échantillonnage donnée est quelque peu de nature à prêter à confusion et propose d'employer l'expression "probabilité d'acceptation de 50%". D'autres experts craignent que l'adoption de la norme nominale ne se traduise par une extension de la taille des échantillons. Le comité recommande en définitive aux autres groupes de travail techniques d'étudier la possibilité d'adopter une norme nominale pour l'examen de l'homogénéité des espèces végétales relevant de leur compétence.

Analyse sur plusieurs années

50. Le comité prend note des paragraphes 59 à 71 de l'annexe I du document TC/XXII/3. Il estime que, s'agissant des graminées, les informations recueillies au cours des dernières années sont suffisantes pour permettre de leur appliquer la méthode d'analyse globale sur plusieurs années. Le comité remplace en conséquence les critères de détermination du caractère distinctif actuellement appliqués à l'UPOV et définis dans l'introduction générale des principes directeurs d'examen (document TG/1/2) par la méthode d'analyse globale sur plusieurs années pour ce qui concerne les graminées et invite tous les Etats membres à appliquer désormais ces nouveaux critères. Il rappelle que la méthode est exposée en détail dans le document TC/XX/5. Il en est aussi fait état dans les documents TWC/III/5, TWC/IV/5, TWC/IV/7, TWC/IV/8, TWC/IV/10, TWC/IV/13 et TC/XXII/3. Etant donné que la question du seuil de signification a été largement débattue au sein du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur, le comité convient de fixer ce seuil à au moins 5%. Au cours des trois prochaines années, on étudiera s'il est possible de l'abaisser à 1%. Le comité recommande en outre à tous les Etats membres d'étudier si la méthode d'analyse sur plusieurs années peut être étendue à d'autres espèces que les graminées.

Liste d'ouvrages ou d'autres documents de référence utiles pour l'examen des variétés

51. Le comité prend note des paragraphes 72 à 74 de l'annexe I du document TC/XXII/3 ainsi que du document TC/XXII/4. Il approuve le document TC/XXII/4 et convient de publier la liste d'ouvrages et de documents de référence utiles pour l'examen des variétés dans la Collection de textes et documents importants. Il rejette la proposition formulée par le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers à l'effet de retirer de cette liste les ouvrages et documents déjà inclus dans les principes directeurs d'examen établis.

Révision du rapport type de l'UPOV sur l'examen technique

52. Le débat se déroule sur la base du document TC/XXII/5 et des paragraphes 75 à 78 de l'annexe I du document TC/XXII/3. Après avoir pris acte des propositions des différents groupes de travail techniques et les avoir examinées dans le détail, le comité approuve finalement le formulaire révisé de l'UPOV pour la description variétale qui est reproduit à l'annexe IV du présent rapport. Les résultats des débats qui ont porté sur des points de détail sont aussi reproduits dans l'annexe susmentionnée en tant que notes relatives au formulaire. Le comité recommande l'utilisation immédiate de ce formulaire révisé et demande que le Conseil soit informé en conséquence. Il rappelle

qu'il a été procédé à la révision du formulaire susmentionné pour éviter d'avoir à remplir différents formulaires à l'échelon national et au moment de la transmission à d'autres Etats membres des rapports d'examen. Ainsi, un seul et même formulaire - à savoir, le formulaire révisé susmentionné - doit désormais être utilisé aux niveaux national et international.

Programme de la vingt-troisième session

53. Le comité note que sa vingt-troisième session se tiendra les 8 et 9 octobre 1987, soit dans la semaine précédant la vingt et unième session ordinaire du Conseil. [Au cours de sa vingtième session ordinaire tenue en décembre 1986, le Conseil a modifié la date de cette session, qui aura donc lieu les 13 et 14 octobre 1987.] Il est prévu que, au cours de cette session, il

i) prendra connaissance des rapports d'activité des groupes de travail techniques;

ii) examinera les questions soulevées par les groupes de travail techniques;

iii) se prononcera sur les principes directeurs d'examen qui lui seront soumis par les groupes de travail techniques pour adoption;

iv) étudiera la question de l'introduction de l'analyse globale sur plusieurs années pour d'autres espèces;

v) prendra connaissance du rapport sur l'étude des différentes méthodes d'électrophorèse;

vi) prendra connaissance du rapport sur l'analyse de la proposition relative à une nouvelle méthode d'examen de l'homogénéité.

Questions diverses

54. Présidence.- Le comité accepte à l'unanimité la recommandation du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur qui est reproduite aux paragraphes 83 et 84 de l'annexe I du document TC/XXII/3, et recommande au Conseil de nommer Mme Silvey comme présidente de ce groupe de travail pour une année encore.

55. Ecart minimaux.- M. Espenhain (Danemark, président du Comité administratif et juridique) signale brièvement que le Comité administratif et juridique a décidé lors de sa dix-huitième session, tenue les 18 et 19 novembre 1986, de ne pas étudier le contenu du document CAJ/XVIII/13 sur les écarts minimaux avant que le Comité technique n'ait exprimé son avis sur ce document. Le comité décide de communiquer le document CAJ/XVIII/13 à ses membres.

56. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[Quatre annexes suivent]

ANNEX I/ANNEXE I/ANLAGE I

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTE

I. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATEN

BELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

M. W.J.G. VAN ORMELINGEN, Ingénieur agronome du Ministère de l'agriculture, Service de la protection des obtentions végétales, Manhattan Center, Office Tower, 21, Avenue du Boulevard, 1210 Bruxelles

DENMARK/DANEMARK/DAENEMARK

Mr. F. ESPENHAIN, Head of Office, Board for Plant Novelties, Tystofte, 4230 Skaelskoer

FRANCE/FRANKREICH

Mr. J. GUIARD, Ingénieur, Chef de Service, INRA/GEVES, La Minière, 78280 Guyancourt

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

Dr. G. FUCHS, Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Postfach 61 04 40, 3000 Hannover 61

Dr. J. HABBEN, Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Postfach 61 04 40, 3000 Hannover 61

IRELAND/IRLANDE/IRLAND

Mr. D.P. FEELEY, Department of Agriculture, Agriculture House, Kildare Street, Dublin 2

ITALY/ITALIE/ITALIEN

Dr. N. POGNA, Researcher, Istituto Sperimentale Cerealicoltura, Via Mulino 3, 20079 S. Angelo Lodigiano

JAPAN/JAPON/JAPAN

Mr. Y. BAN, Deputy Director, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo

Mr. N. INOUE, First Secretary, Permanent Mission of Japan, 10, avenue de Budé, 1202 Geneva, Switzerland

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

- Mr. R. DUUVENDAK, Head, Botanical Research Agricultural Crops, RIVRO, P.B. 32, 6700 AA Wageningen
- Mr. F. SCHNEIDER, Head, Department of Horticultural Botany, RIVRO, Postbus 32, 6700 AA Wageningen

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SUEDAFRIKA

- Mr. J.U. RIETMANN, Agricultural Counsellor, South African Embassy, 59, Quai d'Orsay, 75007 Paris, France

SPAIN/ESPAGNE/SPANIEN

- Mr. J.-M. ELENA ROSSELLO, Jefe del Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, 28003 Madrid

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

- Mr. O. SVENSSON, Statens växsortsnämnd, National Plant Variety Board, Box 1247, S-171 24 Solna

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

- Dr. W. GFELLER, Leiter des Büros für Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KOENIGREICH

- Dr. J.K. DOODSON, Deputy Director, National Institute of Agricultural Botany, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE
- Mrs. V. SILVEY, Head of Seeds & Services Division, National Institute of Agricultural Botany, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE

II. INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/
ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATIONEN

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (EEC)/COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE (CEE)/EUROPAEISCHE WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT (EWG)

- Dr. M. VALVASSORI, Commission des Communautés Européennes, Administrateur à la Direction générale de l'Agriculture, VI B II 1, (Loi 84 7-3), 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles, Belgique

TC/XXII/7
Annex I/Annexe I/Anlage I
page 3, Seite 3

III. OFFICER/BUREAU/VORSITZ

Mr. J.-M. ELENA ROSSELLO, Chairman

IV. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BUERO DER UPOV

Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Senior Counsellor
Mr. A. HEITZ, Senior Officer
Mr. M. TABATA, Associate Officer

[Annex II follows/
L'annexe II suit/
Anlage II folgt]

ANNEX III/ANNEXE III/ANLAGE III

Test Guidelines or Draft Test Guidelines (the latter with the indication "(proj.*)" after the document number) Prepared or to be Prepared by the Office of the Union (as of November 21, 1986)

Principes directeurs d'examen ou de leurs projets (pour ces derniers, la cote contient "(proj.*)" préparés ou à préparer par le Bureau de l'Union (état au 21 novembre 1986)

Prüfungsrichtlinien und Entwürfe für Prüfungsrichtlinien (die letztgenannten mit dem Zusatz "(proj.*)" nach der Dokumentnummer), die vom Verbandsbüro ausgearbeitet worden sind oder werden (Stand vom 21. November 1986)

Numerical Order of Test Guidelines/
Principes directeurs dans l'ordre numérique/
Numerische Anordnung der Prüfungsrichtlinien

| Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr. | English | français | deutsch | Latin |
|---|--|--|--|--|
| * TG/01/2 | General Introduction | Introduction générale | Allgemeine Einführung | |
| * TG/02/4 | Maize | Maïs | Mais | Zea mays L. |
| * TG/03/1 | Wheat (only applicable to Triticum durum Desf.) | Blé (applicable à Triticum durum Desf. seulement) | Weizen (nur anwendbar auf Triticum durum Desf.) | Triticum durum Desf. |
| o TG/...? | Triticum durum (revision) | Triticum durum (revision) | Triticum durum (revision) | Triticum durum Desf. |
| * TG/03/8 | Wheat | Blé | Weizen | Triticum aestivum L. |
| * TG/04/4 | Ryegrass | Ray-grass | Weidelgras | Lolium multiflorum Lam., L. perenne L. & hybrids/hybrides/Hybriden |
| * TG/05/4 | Red Clover | Trèfle violet | Rotklee | Trifolium pratense L. |
| * TG/06/1 | Lucerne | Luzerne | Luzerne | Medicago sativa L., Medicago X varia Martyn |
| - TG/06/2(proj.) | Lucerne (revision) | Luzerne (revision) | Luzerne (Revision) | Medicago sativa L., Medicago X varia Martyn |
| * TG/07/4 | Peas | Pois | Erbsen | Pisum sativum L. sensu lato |
| o TG/07/...? | Peas (revision) | Pois (revision) | Erbsen (Revision) | Pisum sativum L. sensu lato |
| * TG/08/4 | Broad Bean, Field Bean | Fève, Féverole | Dicke Bohne, Ackerbohne | Vicia faba L. |
| * TG/09/1 | Runner Bean | Haricot d'Espagne | Prunkbohne | Phaseolus coccineus L. |
| o TG/09/...? | Runner Bean (revision) | Haricot d'Espagne (revision) | Prunkbohne (Revision) | Phaseolus coccineus L. |
| * TG/10/4 | Euphorbia Fulgens | Euphorbia fulgens | Korallenranke | Euphorbia fulgens Karw. ex Klotzsch |
| * TG/11/4 | Rose | Rosier | Rose | Rosa L. |
| o TG/11/...? | Rose (revision) | Rosier (revision) | Rose (Revision) | Rosa L. |

| Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr. | English | français | deutsch | Latin |
|---|---|--|---|---|
| * TG/12/4 | French Bean | Haricot | Bohne | <i>Phaseolus vulgaris</i> L. |
| * TG/13/4 | Lettuce | Laitue | Salat | <i>Lactuca sativa</i> L. |
| * TG/14/5 | Apple | Pommier | Apfel | <i>Malus</i> Mill. |
| * TG/15/1 + Corr. | Pear | Poirier | Birne | <i>Pyrus communis</i> L. |
| * TG/16/4 | Rice | Riz | Reis | <i>Oryza sativa</i> L. |
| * TG/17/3 | African Violet | Saintpaulia | Usambaraveilchen | <i>Saintpaulia ionantha</i> H. Wendl. |
| * TG/18/4 | Elatior Begonia | Bégonia elatior | Elatior-Begonie | Begonia-Elatior- hybrids/hybrides/ Hybriden, Syn.: <i>Begonia X hiemalis</i> Fotsch |
| * TG/19/7 | Barley | Orge | Gerste | <i>Hordeum vulgare</i> L. sensu lato |
| * TG/20/7 | Oats | Avoine | Hafer | <i>Avena sativa</i> L. & <i>Avena nuda</i> L. |
| * TG/21/7 | Poplar | Peuplier | Pappel | <i>Populus</i> L. |
| * TG/22/6 | Strawberry | Fraisier | Erdbeere | <i>Fragaria</i> L. |
| * TG/23/5 | Potato | Pomme de terre | Kartoffel | <i>Solanum tuberosum</i> L. |
| * TG/24/5 | Poinsettia | Poinsettia | Poinsettie | <i>Euphorbia pulcherrima</i> Willd. ex Klotzsch |
| * TG/25/5 | Carnation (vegetatively propagated vari- eties) | Oeillet (variétés à multi- plication végé- tative) | Nelke (vegetativ ver- mehrte Sorten) | <i>Dianthus</i> L. |
| o TG/25/...? | Carnation (vegetatively propagated vari- eties) (Revision) | Oeillet (variétés à multi- plication végé- tative) (revision) | Nelke (vegetativ ver- mehrte Sorten) (Revision) | <i>Dianthus</i> L. |
| * TG/26/4 | Chrysanthemum (Perennial) | Chrysanthème (vivace) | Chrysantheme (mehrjährig) | <i>Chrysanthemum spec.</i> |
| o TG/26/5(proj.) | Chrysanthemum (Perennial) (revision) | Chrysanthème (vivace) (revision) | Chrysantheme (mehrjährig) (Revision) | <i>Chrysanthemum spec.</i> |
| * TG/27/6 | Freesia (vegetatively propagated varieties) | Freesia (variétés à multi- plication végétative) | Freesie (vegetativ ver- mehrte Sorten) | <i>Freesia</i> Eckl. ex Klatt |
| * TG/28/5 | Pelargonium (zonal, ivy- leaved and their hybrids) | Pelargonium (zonale, geranium- lierre et hybrides) | Pelargonie (zonale, Peltaten und deren Hybriden) | <i>Pelargonium zonale</i> hort. non (L.) L'Hér. ex Ait., <i>P. peltatum</i> hort. non (L.) L'Hér. ex Ait. & hybrids/ hybrides/Hybriden |
| - TG/28/6(proj.) | Pelargonium (zonal, ivy- leaved) (revision) | Pelargonium zonale, Geranium- lierre (revision) | zonale Pelargonie, Peltaten (Revision) | <i>Pelargonium zonale</i> hort. non (L.) L'Hér. ex Ait., <i>P. peltatum</i> hort. non (L.) L'Hér. ex Ait. |

| Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr. | English | français | deutsch | Latin |
|---|--|---|--|--|
| * TG/29/3 | Alstroemeria | Alstroèmère | Inkalilie | Alstroemeria L. |
| - TG/29/4(proj.) | Alstroemeria (revision) | Alstroèmère (revision) | Inkalilie (Revision) | Alstroemeria L. |
| * TG/30/3 | Bent | Agrostide | Straussgras | Agrostis canina L., A. gigantea Roth, A. stolonifera L., & A. tenuis Sibth. |
| o TG/30/...? | Bent (revision) | Agrostide (revision) | Straussgras (Revision) | Agrostis canina L., A. gigantea Roth, A. stolonifera L., & A. tenuis Sibth. |
| * TG/31/6 | Cocksfoot | Dactyle | Knautgras | Dactylis glomerata L. |
| * TG/32/3 | Common Vetch | Vesce commune | Saatwicke | Vicia sativa L. |
| o TG/32/...? | Common Vetch (revision) | Vesce commune (revision) | Saatwicke (Revision) | Vicia sativa L. |
| * TG/33/3 | Kentucky Bluegrass (apomictic varieties) | Pâturin des prés (variétés apomictiques) | Wiesenrispe (apomiktische Sorten) | Poa pratensis L. |
| o TG/33/...? | Kentucky Bluegrass (apomictic varieties) (revision) | Pâturin des prés (variétés apomictiques) (revision) | Wiesenrispe (apomiktische Sorten)(Revision) | Poa pratensis L. |
| * TG/34/6 | Timothy | Fléole | Lieschgras | Phleum pratense L. & Phleum bertolonii DC. |
| * TG/35/3 | Cherry (Sweet, Sour & Duke Cherries, fruit varieties only) | Cerisier (Cerise douce, cerise acide et cerise proprement dite, variétés à fruits seulement) | Kirsche (Sorten von Süß- kirsche, Sauer- kirsche und Weichselkirsche, nur Obstsorten) | Prunus avium (L.) L., P. cerasus L. & hybrids/hybrides/ Hybriden |
| * TG/36/3 + Corr. | Rape (forage rape included) | Colza (y compris colza fourrager) | Raps (einschliesslich Futterraps) | Brassica napus L. |
| * TG/37/3 | Turnip | Navet | Herbst-, Mairübe | Brassica rapa L. var. rapa |
| o TG/37/5(proj.) | Turnip, Turnip Rape (revision) | Navet, Navette (revision) | Herbst-, Mairübe, Rübsen (Revision) | Brassica rapa emend. Metzg. L. |
| * TG/38/6 | White Clover | Trèfle blanc | Weissklee | Trifolium repens L. |
| * TG/39/6 | Meadow Fescue, Tall Fescue | Fétuque des prés, Fétuque élevée | Wiesen-, Rohr- schwingel | Festuca pratensis Huds. & Festuca arundinacea Schreb. |
| * TG/40/3 | Black Currant | Cassis | Schwarze Johannisbeere | Ribes nigrum L. |
| * TG/41/4 | European Plum (fruit varieties, rootstocks ex- cluded) | Prunier européen (variétés à fruits à l'exclusion des porte-greffes) | Pflaume (fruchttragende Sorten, Unterlagen ausgeschlossen) | Prunus domestica L. & Prunus insititia |
| * TG/42/3 | Rhododendron | Rhododendron | Rhododendron | Rhododendron L. |
| o TG/42/...? | Rhododendron (revision) | Rhododendron (revision) | Rhododendron (revision) | Rhododendron L. |

| Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr. | English | français | deutsch | Latin |
|---|---|---|--|---|
| * TG/43/6 | Raspberry | Framboisier | Himbeere | <i>Rubus idaeus</i> L. & hybrids/hybrides/Hybriden |
| * TG/44/3 | Tomato | Tomate | Tomate | <i>Lycopersicon lycopersicum</i> (L.) Karst. ex. Farw. |
| o TG/44/...? | Tomato (revision) | Tomate (revision) | Tomate (Revision) | <i>Lycopersicon lycopersicum</i> (L.) Karst. ex. Farw. |
| * TG/45/3 | Cauliflower | Chou-fleur, Brocoli (Brocoli à jets exclu) | Blumenkohl | <i>Brassica oleracea</i> L. convar. botrytis (L.) Alef. var. botrytis |
| o TG/45/...? | Cauliflower (revision) | Chou-fleur, Brocoli (Brocoli à jets exclu) (revision) | Blumenkohl (Revision) | <i>Brassica oleracea</i> L. convar. botrytis (L.) Alef. var. botrytis |
| * TG/46/3 | Onion | Oignon | Zwiebel | <i>Allium cepa</i> L. |
| * TG/47/5 | Streptocarpus | Streptocarpus | Drehfrucht | <i>Streptocarpus</i> X hybridus Voss |
| * TG/48/3 + Corr. | Cabbage (White cabbage, red cabbage and Savoy cabbage) | Chou pommé (Chou cabus, chou rouge et chou de Milan) | Kopfkohl (Weisskohl, Rotkohl und Wirsing) | <i>Brassica oleracea</i> L. var. capitata L. f. alba DC.; <i>B. oleracea</i> L. var. capitata L. f. rubra (L.) Thell.; <i>B. oleracea</i> L. var. bullata DC. & <i>B. oleracea</i> L. var. sabauda L. |
| o TG/48/...? | Cabbage (White cabbage, red cabbage and Savoy cabbage) (revision) | Chou pommé (Chou cabus, chou rouge et chou de Milan) (revision) | Kopfkohl (Weisskohl, Rotkohl und Wirsing) (Revision) | <i>Brassica oleracea</i> L. var. capitata L. f. alba DC.; <i>B. oleracea</i> L. var. capitata L. f. rubra (L.) Thell.; <i>B. oleracea</i> L. var. bullata DC. & <i>B. oleracea</i> L. var. sabauda L. |
| * TG/49/3 | Carrot | Carotte | Möhre | <i>Daucus carota</i> L. |
| o TG/49/...? | Carrot (revision) | Carotte (revision) | Möhre (Revision) | <i>Daucus carota</i> L. |
| * TG/50/5 | Vine | Vigne | Rebe | <i>Vitis</i> L. |
| * TG/51/3 | Gooseberry | Groseillier à maquereau | Stachelbeere | <i>Ribes uva-crispa</i> L., <i>R. grossularia</i> L. |
| - TG/51/4(proj.) | Gooseberry (revision) | Groseillier à maquereau (revision) | Stachelbeere (Revision) | <i>Ribes uva-crispa</i> L., <i>R. grossularia</i> L. |
| * TG/52/2 | Red and White Currant | Groseillier à grappes | Rote und Weisse Johannisbeere | <i>Ribes sylvestre</i> (Lam.) Mert. & W. Koch, <i>R. niveum</i> Lindl. |
| * TG/53/3 | Peach | Pêcher | Pfirsich | <i>Prunus persica</i> (L.) Batsch |

TC/XXII/7
Annex III/Annexe III/Anlage III
page 5, Seite 5

| Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr. | English | français | deutsch | Latin |
|---|---|---|--|---|
| * TG/54/3 | Brussels Sprouts | Chou de Bruxelles | Rosenkohl | <i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>oleracea</i> var. <i>gemmifera</i> DC. |
| o TG/54/...? | Brussels Sprouts (revision) | Chou de Bruxelles (revision) | Rosenkohl (Revision) | <i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>oleracea</i> var. <i>gemmifera</i> DC. |
| * TG/55/3 | Spinach | Epinard | Spinat | <i>Spinacia oleracea</i> L. |
| o TG/55/...? | Spinach (revision) | Epinard (revision) | Spinat (Revision) | <i>Spinacia oleracea</i> L. |
| * TG/56/3 | Almond | Amandier | Mandel | <i>Prunus amygdalus</i> Batsch |
| * TG/57/3 | Flax, Linseed | Lin | Lein | <i>Linum usitatissimum</i> L. |
| * TG/58/3 | Rye | Seigle | Roggen | <i>Secale cereale</i> L. |
| * TG/59/3 | Lily (vegetatively propagated) | Lis (à multiplication végétative) | Lilie (vegetativ vermehrte) | <i>Lilium</i> L. |
| * TG/60/3 | Beetroot | Betterave rouge | Rote Rübe | <i>Beta vulgaris</i> L. var. <i>esculenta</i> |
| * TG/61/3 | Cucumber, Gherkin | Concombre, Cornichon | Gurken | <i>Cucumis sativus</i> L. |
| o TG/61/...? | Cucumber, Gherkin (revision) | Concombre, Cornichon (revision) | Gurken (Revision) | <i>Cucumis sativus</i> L. |
| * TG/62/3 | Rhubarb | Rhubarbe | Rhabarber | <i>Rheum rhabarbarum</i> L. |
| * TG/63/3 | Black Radish | Radis d'été, d'automne et d'hiver | Rettich | <i>Rhaphanus sativus</i> L. var. <i>niger</i> (Mill.) S. Kerner |
| * TG/64/3 | Radish | Radis de tous les mois | Radieschen | <i>Rhaphanus sativus</i> L. var. <i>radicola</i> Pers. |
| * TG/65/3 | Kohlrabi | Chou-rave | Kohlrabi | <i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>gongylodes</i> L. |
| * TG/66/3 | Lupins | Lupins | Lupinen | <i>Lupinus albus</i> , L. <i>angustifolius</i> , L. <i>luteus</i> |
| * TG/67/4 | Sheep's Fescue (including Hard Fescue), Red Fescue | Fétuque ovine (y compris Fétuque durette), Fétuque rouge | Schafschwingel (einschliesslich Härtlicher Schwin- gel), Rotschwingel | <i>Festuca ovina</i> L. sensu lato & <i>F. rubra</i> L. |
| * TG/68/3 | Berberis (vegetatively propagated) | Berberis (à multiplication végétative) | Berberitze (vegetativ vermehrte) | <i>Berberis</i> L. |
| * TG/69/3 | Forsythia | Forsythia | Forsythie | <i>Forsythia</i> Vahl |
| * TG/70/3 | Apricot | Abricotier | Aprikose | <i>Prunus armeniaca</i> L. |
| * TG/71/3 | Hazelnut | Noisetier | Haselnuss | <i>Corylus avellana</i> L. & <i>C. maxima</i> Mill. |
| * TG/72/4 | Willow (tree varieties only) | Saule (variétés arborescentes seulement) | Weide (nur Sorten von Baumweide) | <i>Salix</i> L. |

| Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr. | English | français | deutsch | Latin |
|---|--|---|---|---|
| * TG/73/3 | Blackberry | Ronce fruitière | Brombeere | Rubus subg. rubus Sect. moriferi & hybrids/hybrides/ Hybriden |
| o TG/73/...? | Blackberry (revision) | Ronce fruitière (revision) | Brombeere (Revision) | Rubus subg. rubus Sect. moriferi & hybrids/hybrides/ Hybriden |
| * TG/74/3 | Celeriac | Céleri-rave | Knollensellerie | Apium graveolens L. var. rapaceum (Mill.) Gaud. |
| * TG/75/3 | Cornsalad | Mâche | Feldsalat | Valerianella locusta L. & V. eriocarpa Desv. |
| * TG/76/3 | Sweet Pepper | Piment | Paprika | Capsicum annum L. |
| * TG/77/3 | Gerbera (vegetatively propagated) | Gerbera (à multiplication végétative) | Gerbera (vegetativ vermehrte) | Gerbera Cass. |
| * TG/78/3 | Kalanchoe (vegetatively propagated) | Kalanchoë (à multiplication végétative) | Kalanchoe (vegetativ vermehrte) | Kalanchoë blossfeldiana v. Poelln. & its hybrids/ses hybrides/ihre Hybriden |
| * TG/79/3 | White Cedar | Thuja du Canada | Lebensbaum | Thuja occidentalis L. |
| * TG/80/3 | Soya Bean | Soja | Sojabohne | Glycine max (L.) Merrill |
| * TG/81/3 | Sunflower | Tournesol | Sonnenblume | Helianthus annuus L. & Helianthus debilis Nutt. |
| * TG/82/3 | Celery | Céleri-branche | Bleichsellerie | Apium graveolens L. var. dulce (Mill.) Pers. |
| * TG/83/3 | Citrus (varieties of Oranges, Manda- rins, Lemons and Grapefruit; ex- cluding rootstock varieties) | Agrumes (variétés d'oran- ger, de mandari- nier, de citron- nier et de limet- tier, de pomélo; à l'exclusion des variétés porte- greffes) | Zitrus (Sorten von Orange, Mandarine, Zitrone und Grape- fruit; Unterlags- sorten ausge- schlossen) | Citrus L. |
| * TG/84/3 | Japanese Plum (fruit varieties only) | Prunier japonais (variétés à fruits seulement) | Ostasiatische Pflaume (nur fruchttragende Sorten) | Prunus salicina Lindl. & other diploid plums/autres pruniers diploïdes/ andere diploïde Pflaumensorten |
| * TG/85/3 | Leek | Poireau | Porree | Allium porrum L. |
| * TG/86/2 | Anthurium (vegetatively propagated vari- eties) | Anthurium (variétés à multi- plication végé- tative) | Flamingoblume (vegetativ vermehrte Sorten) | Anthurium Schott |

TC/XXII/7
Annex III/Annexe III/Anlage III
page 7, Seite 7

| Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr. | English | français | deutsch | Latin |
|---|--|--|--|---|
| * TG/87/2 | Narcissi (including Daffodils) | Narcisse, Jonquille | Narzisse | Narcissus L. |
| * TG/88/3 | Cotton | Cotonnier | Baumwolle | Gossypium L. |
| * TG/89/3 | Swede | Chou-navet | Kohlrübe | Brassica napus L. var. napobrassica (L.) Rchb. |
| * TG/90/3 | Curly Kale | Chou fris  | Gr nkohl | Brassica oleracea L. var. sabellica L. |
| * TG/91/3 | Crown of Thorns | Epine du Christ | Christusdorn | Euphorbia milii Desmoulins & its hybrids/ses hybrides/seine Hybriden) |
| * TG/92/3 | Persimmon (fruit varieties only) | Kaki (seulement vari-  t s fruiti res) | Kaki (nur Obstsorten) | Diospyros kaki L. |
| * TG/93/3 | Groundnut | Arachide | Erdnuss | Arachis L. |
| * TG/94/3 | Ling, Scotch Heather | Callune | Besenheide | Calluna vulgaris (L.) Hull. |
| * TG/95/3 | Lagerstroemia | Lagerstroemia | Lagerstroemia | Lagerstroemia indica L. |
| o TG/96/1(proj.) | Norway Spruce (vegetatively propagated vari- eties) | Epic a commun (vari t s   multi- plication v g - tative) | Gemeine Fichte (vegetativ ver- mehrte Sorten) | Picea abies A. Dietr. |
| * TG/97/3 | Avocado | Avocatier | Avocado | Persea americana Mill. |
| * TG/98/3 | Kiwifruit | Actinidia | Kiwi | Actinidia chinensis Pl. |
| * TG/99/3 | Olive (vegetat- ively propagated fruit varieties) | Olivier (vari t s fruiti res   multiplication v g tative) | Olive (vegetativ vermehrte Sorten zur Fruchterzeu- gung) | Olea europaea L. |
| * TG/100/3 | Quince (fruit varieties and rootstock varieties) | Cognassier (vari t s fruit- i res et vari t s porte-greffes) | Quitte (Sorten zur Fruchter- zeugung und Unterlagssorten) | Cydonia Mill. sensu stricto |
| o TG/101/1(proj.) | Christmas Cactus, Easter Cactus | Cactus de No l, Cactus jonc | Weihnachtskaktus, Osterkaktus | Schlumbergera Lem. including Zygocactus K. Schum., Rhipsalis- dopsis Britt. et Rose including Epihyllop- sis Berger and their hybrids/et ses hybrides/und ihre Hybriden |
| * TG/102/3 | Impatiens | Impati ne | Impatiens | Impatiens L. |
| * TG/103/3 | Juniper | Gen vrier | Wacholder | Juniperus L. |
| o TG/104/2(proj.) | Melon | Melon | Melone | Cucumis melo L. |
| - TG/105/1(proj.) | Chinese Cabbage | Chou de Chinois | Chinakohl | Brassica pekinensis L. |

| Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr. | English | français | deutsch | Latin |
|---|---|---|------------------------------------|---|
| - TG/106/1(proj.) | Leaf Beet | Poirée | Mangold | Beta vulgaris L. var. cycla L. (Ulrich) |
| - TG/107/1(proj.) | Tuberous Begonia Hybrids | Begonia Tubereux Hybride | Knollenbegonie- Hybriden | Begonia X tuber- hybrida Voss. |
| - TG/108/1(proj.) | Gladiolus | Glaïeul | Gladiole | Gladiolus L. |
| - TG/109/1(proj.) | Show and Fancy Pelargonium | Pelargonium des fleuristes | Edelpelargonie | Pelargonium grandiflorum hort. non Willd. |
| - TG/110/1(proj.) | Guava | Goyavier | Guayave | Psidium guayava L. |
| - TG/111/1(proj.) | Macadamia | Macadamia | Macadamia | Macadamia integrifolia Maiden et Betch.; M. tetraphylla L.A.S. Johnston & hybrids/hybrides/Hybriden |
| - TG/112/1(proj.) | Mango (vegetatively propagated varieties) | Manguier (variétés à multiplication végétative) | Mango (vegetativ vermehrte Sorten) | Mangifera indica L. |
| o | Asparagus | Aspèrge | Spargel | Asparagus officinalis L. |
| o | Banana | Banancier | Banane | Musa L. |
| o | Black Salsify | Salsifis noir, Scorsonère | Schwarzwurzel | Scorzonera hispanica L. |
| o | Broccoli | Brocoli | Brokkoli | Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. cymosa Duch. |
| o | Chestnut | Châtaignier | Kastanie | Castanea |
| o | Chives, Asatsuki | Civette, Ciboulette | Schnittlauch | Allium schoenoprasum L. |
| o | Dieffenbachia | Dieffenbachia | Dieffenbachia | Dieffenbachia Schott |
| o | Dill | Aneth | Dill | Anethum graveolens L. |
| o | Egg Plant | Aubergine | Aubergine | Solanum melongena var. esculentum Nees |
| o | Endive | Chicorée | Endivie | Cichorium endivia L. |
| o | Exacum | Exacum | Blaues Lieschen | Exacum L. |
| o | Hydrangea | Hortensia | Hortensie | Hydrangea L. |
| o | Iris (bulbous) | Iris (bulbeux) | Iris (zwiebelbildende) | Iris L. |
| o | Oenothera, Evening Primrose | Oenothère, Onagre | Nachtkerze | Oenothera L. |
| o | Parsley | Persil | Petersilie | Petroselinum crispum (Mill.) Nym. ex A.W. Hill |
| o | Prunus rootstocks | Porte-greffes de Prunus | Prunus-Unterlagen | Prunus L. |
| o | Pyracantha, Fire-thorn | Pyracantha, Buisson ardent | Feuerdorn | Pyracantha M.J. Roem. |

| Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr. | English | français | deutsch | Latin |
|---|------------------------------------|--------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| o | Ribes indigrolaria (Jostaberry) | Ribes indigrolaria | Ribes indigrolaria (Jostabeere) | Ribes indigrolaria |
| o | Safflower | Carthame | Saflor | Carthamus tinctorius L. |
| o | Sorghum | Sorgho | Mohrenhirse | Sorghum Moench |
| o | Spathiphyllum | Spathiphyllum | Spathiphyllum | Spathiphyllum Schott |
| o | Tulip | Tulipe | Tulpe | Tulipa L. |
| o | Triticale | Triticale | Triticale | Triticum aestivum X Secale cereale |
| o | Vegetable Marrow, Pumpkin | Courgette | Gartenkürbis | Cucurbita pepo L. |
| o | Walnut | Noyer | Walnuss | Juglans L. |
| o | Weigelia | Weigela | Weigelie | Weigela Thunb. |

- * Adopted/Adoptés/Angenommen
- + Technical Committee to adopt/Auprès du Comité technique pour adoption/Vom Technischen Ausschuss anzunehmen
- Professional organizations to comment/Pour observations par les organisations professionnelles/Zuleitung an die Berufsverbände zur Stellungnahme
- o In preparation or planned/En préparation ou prévus/In Vorbereitung oder geplant

[Annex IV follows/
L'annexe IV suit/
Anlage IV folgt]

.....
Référence du service d'examen

.....
Référence de l'obtenteur

.....
N° de la demande

.....
Demandeur (nom et adresse)

FORMULAIRE DE L'UPOV POUR LA DESCRIPTION VARIETALE

.....
Nom botanique du taxon

.....
Service qui a effectué l'examen

.....
Nom commun du taxon

.....
Lieu de l'examen

.....
Dénomination variétale

19.. à 19..

.....
Période d'examen

.....
Date et cote du document contenant
les principes directeurs d'examen
de l'UPOV

.....
Date de publication du document

.....
Date ou cote du document contenant les
principes directeurs d'examen nationaux

| N° UPOV | N° national | CARACTERES | NIVEAUX D'EXPRESSION | NOTE | OBSERVATIONS |
|------------|----------------|------------|----------------------|------|--------------|
|------------|----------------|------------|----------------------|------|--------------|

A. Groupe : (Si les caractères mentionnés dans le chapitre B sont utilisés aux fins du groupement, ils sont précédés, dans ce chapitre, de la lettre G)

B. Caractères inclus dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV ou dans les principes directeurs d'examen nationaux :

.....
Référence du service d'examen

C. Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés :

Dénomination des variétés : Différences

D. Renseignements complémentaires :

Données additionnelles :

Observations :

Notes explicatives :

Généralités : i) Le numéro de référence attribué par le service qui a effectué l'examen doit être indiqué sur chaque page du rapport.

ii) Pour de plus amples renseignements, on trouvera à l'appendice de la présente annexe un modèle de formulaire rempli.

Add chapitre A : Seuls doivent être indiqués les renseignements concernant le groupe auquel la variété appartient ou ceux concernant les groupements établis en fonction d'éléments autres que les caractères énumérés dans le chapitre B. Les groupements établis en fonction des caractères mentionnés dans le chapitre B doivent être signalés uniquement au moyen de la lettre "G" placée devant le numéro du caractère correspondant.

Add chapitre B : i) Tous les caractères inclus dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV doivent être reproduits, même ceux qui sont sans objet et ceux qui ne sont pas observés. La mention "sans objet" désignera les premiers et la mention "non observé", les seconds.

ii) Les astérisques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV doivent être reproduits dans le formulaire.

iii) Les caractères supplémentaires utilisés au niveau national ne doivent pas figurer après les caractères de l'UPOV mais dans l'ordre normal, étant donné que le formulaire restera réservé surtout à l'usage national. Il est inutile de les distinguer à l'aide d'un signe particulier, le numéro national étant suffisant à cet effet.

iv) La liste ne comporte qu'une petite colonne pour de brèves remarques ou pour un renvoi à des remarques plus longues qui doivent figurer en notes de bas de page.

Add chapitre C : Seuls les caractères dont les différences sont suffisantes pour établir la distinction doivent être indiqués. Les renseignements concernant les différences entre deux variétés doivent toujours reprendre les niveaux d'expression et les notes correspondantes pour les deux variétés, présentés, si possible, en colonnes si un plus grand nombre de variétés sont mentionnées.

[L'appendice de l'annexe IV suit]

APPENDICE DE L'ANNEXE IV

| | |
|--|---|
| GW 649 Référence du service d'examen | ECK. 210978 Référence de l'obtenteur |
| GW 649 N° de la demande | W. von Borries-Eckendorf OHG Postfach 1206 D-4817 Leopoldshöhe 3 Demandeur (nom et adresse) |

FORMULAIRE DE L'UPOV POUR LA DESCRIPTION VARIETALE

| | |
|---|---|
| Hordeum vulgare L. Nom botanique du taxon | Office fédéral des obtentions végétales, République fédérale d'Allemagne Service qui a effectué l'examen |
| Orge d'hiver Nom commun du taxon | Rethmar Lieu de l'examen |
| Andrea Dénomination variétale | 1982 - 1984 Période d'examen |
| 1981-10-26, TG/19/7 Date et cote du document contenant les principes directeurs d'examen de l'UPOV | 16 septembre 1985 Date de publication du document |
| Mars 1981 Date ou cote du document contenant les principes directeurs d'examen nationaux | |

| N° UPOV | N° national | CARACTERES | NIVEAUX D'EXPRESSION | NOTE | OBSERVATIONS |
|--|----------------|---|-----------------------------|------|--------------|
| A. <u>Groupe</u> : (Si les caractères mentionnés dans le chapitre B sont utilisés aux fins du groupement, ils sont indiqués par la lettre G dans ce chapitre) voir chapitre B | | | | | |
| B. <u>Caractères inclus dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV ou dans les principes directeurs d'examen nationaux</u> : | | | | | |
| | (*) 1 1 | Plante : port au tallage | demi-dressé à demi-étalé | 6 | |
| G (*) | 2 | Feuilles de la base : pilosité des gaines | présente | 9 | |
| | 3 | Feuilles de la base : intensité de la pilosité des gaines | moyenne | 5 | |
| | 3 6 | Dernière feuille : port | demi-récurvé | 5 | |
| G (*) | 4 4 | Dernière feuille : pigmentation anthocyanique des oreillettes du limbe | présente | 9 | |
| | (*) 5 5 | Dernière feuille : intensité de la pigmentation anthocyanique des oreillettes | faible | 3 | |
| | 7 | Dernière feuille : longueur | moyen à long | 6 | |
| | 8 | Dernière feuille : largeur du limbe | moyen à large | 6 | |

GW 649

.....
Référence du service d'examen

| N° UPOV | N° national | CARACTERES | NIVEAUX D'EXPRESSION | NOTE | OBSERVATIONS |
|---------|-------------|---|-------------------------------|------|--------------|
| | 6 10 | Dernière feuille : glaucescence de la gaine | moyenne à forte | 6 | |
| | 7 9 | Epoque d'épiaison (premier épillet visible sur 50% des épis) | moyenne à tardive | 6 | |
| | 8 11 | Barbes : pigmentation anthocyannique des pointes | présente | 9 | |
| | 9 12 | Barbes : intensité de la pigmentation anthocyannique des pointes | faible | 3 | |
| | (*) 10 13 | Epi : glaucescence | faible à moyenne | 4 | |
| | 11 14 | Epi : port | demi-incurvé à incurvé | 6 | |
| | (*) 12 15 | Plante : hauteur (tige et épi) | moyenne à longue | 6 | |
| G | (*) 13 17 | Epi : nombre de rangs | plus de deux | 2 | |
| | 14 | Epi : forme | non observée | | |
| | (*) 15 18 | Epi : compacité | demi-lâche à demi- compact | 5 | |
| | (*) 16 19 | Barbe : longueur par rapport à l'épi | plus longue | 3 | |
| | (*) 17 20 | Barbe : denticulation marginale | présente | 9 | |
| | 18 | Rachis : longueur du premier article | non observée | | |
| | 19 | Rachis : incurvation du premier article | non observée | | |
| | 20 21 | <u>Orge à deux rangs seulement</u> : Rachis : bosse des articles (au tiers moyen de l'épi) | sans objet | | |
| | 21 22 | <u>Orge à plus de deux rangs seulement</u> : Rachis : importance du zigzag (alignement des articles du tiers moyen de l'épi) | moyenne | 5 | |
| | (*) 22 23 | Epillet stérile : disposition (comme pour 20) | sans objet | | |
| | 23 | Epillet stérile : longueur de la glumelle inférieure (comme pour 20) | sans objet | | |
| | 24 24 | Epillet stérile : forme de l'extrémité (comme pour 20) | sans objet | | |
| | 25 25 | Epillet médian : longueur de la glume et de l'arête par rapport au grain | plus longues | 3 | |
| G | (*) 26 26 | Grain : type de pilosité de la baguette | longue | 2 | |
| | (*) 27 27 | Grain : glumelles | présente | 9 | |
| | (*) 28 16 | Grain : pigmentation antho- cyanique des nervures de la glumelle inférieure | faible | 3 | |
| | (*) 29 28 | Grain : denticulation des nervures dorsales internes de la glumelle inférieure | forte | 7 | |
| G | (*) 30 29 | Grain : pilosité du sillon | absente | 1 | |
| | 31 | Grain : disposition des lodicules | non observée | | |
| | 32 30 | Grain nu : couleur de l'aleurone | colorée | 2 | |
| | (*) 33 31 | Type de développement | type alternatif | 2 | |
| | 34 | Réaction au DDT | non observée | | |

GW 649

.....
Référence du service d'examen

C. Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés :**Dénomination des variétés :**

Bollo (GW 235)

Différences :Andréa : glaucescence de la gaine plus forte
(caractère 6) - "moyenne à forte (6)" au lieu de
"faible à moyenne (4)"

D. Renseignements complémentaires :**Données additionnelles :****Observations :**

[Fin de l'annexe IV et du document]